

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AUX SEANCES ET SERVICES DE LA MAISON SPORT-SANTE A COMPTER DU 11 AVRIL 2023 DÉCISION N° DM-23-148 EN DATE DU 06 AVRIL 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 22 mars 2023 approuvant la création des tarifs et l'approbation du règlement intérieur de la Maison Sport-Santé de Vincennes :

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la grille tarifaire relative aux séances et services proposés aux bénéficiaires de la Maison Sport-Santé à compter du 11 avril 2023, conformément aux dispositions prises par la délibération du 22 mars 2023 ;

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs relatifs aux séances et services proposés aux bénéficiaires de la Maison Sport-Santé à compter du 11 avril 2023 comme suit :

	Parcours A		Parcours B		Parcours C	
	14 séances		26 séances		38 séances	
Tarifs de la Maison Sport-Santé	(12 séances de pratique		24 séances de pratique		36 séances de pratique	
de Vincennes	+ 2 séances d'éducation		+ 2 séances d'éducation		+ 2 séances d'éducation	
	thérapeutique du patient -		thérapeutique du patient -		thérapeutique du patient -	
	Forfait	tarif par séance	Forfait	tarif par séance	Forfait	tarif par séance
Tarif séance individuelle	252 €	18 €	364 €	14 €	456 €	12 €
Tarif séance collective (5 pers. Max)	224 €	16 €	312 €	12€	380 €	10 €

Bilan initial	45 €
séance de pratique	
hors parcours	30 €
séance ETP ou	
atelier thématique	30 €
hors parcours	

Les séances sont payables d'avance par le bénéficiaire sur la base du devis effectué par la Maison Sport-Santé de Vincennes, à l'issue du bilan initial.

Le bénéficiaire s'engage à régler la totalité des séances qui lui sont prescrites sur la base du devis qu'il a signé au préalable. Un paiement en 3 fois peut être proposé, après

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20230406-Imc1H10749H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/04/2023

Date de Publication : 06/04/2023

règlement d'une première mensualité payable d'avance et mise en place d'un prélèvement automatique sur les 2 mois suivants. Tout défaut de paiement suspendra les prestations restant dues et fera l'objet de recouvrement par le comptable public par tout moyen de droit.

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20230406-Imc1H10749H1-AR Date de réception en Préfecture : 06/04/2023

Date de Publication : 06/04/2023